

COMMUNE DE LAPERRIERE-SUR-SAONE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
SEANCE DU 03 AVRIL 2008

SICECO - DESIGNATION DU DELEGUES TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Monsieur Daniel BILLETTE, délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre PAGOT, délégué suppléant pour le représenter au sein du SICECO.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAÔNE SAINT JEAN DE LOSNE-SEURRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Patricia FAUDOT, déléguée de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges au sein de la Communauté de Communes Rives de Saône Saint Jean de Losne-Seurre.

ELECTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE SES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le maire expose que, conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. La liste de candidats suivante a été présentée par un conseiller municipal :

Pierre FLEURY, Carine DELION, Cyril VACHET-LEBOEUF, Daniel BILLETTE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration : Pierre FLEURY, Carine DELION, Cyril VACHET-LEBOEUF, Daniel BILLETTE.

NOMINATION DES COMMISSIONS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres des différentes commissions municipales à savoir :

- **Commission des Affaires Scolaires** : Patricia FAUDOT, Carine DELION.
- **Commission des Bois** : Alain VACHET, Pierre FLEURY, Frédéric NICOLARDOT, Jean-Philippe PETIT.

- **Commission des finances** : Jean-Pierre PAGOT, Patricia FAUDOT, Eric GUERITEY, Daniel BILLETTE, Cyril VACHET-LEBOEUF.
- **Commission Centre de Première Intervention** : Jean-Pierre PAGOT, Damien BRAGANÇA, Cyril VACHET-LEBOEUF.
- **Commission des Fêtes** : Carine DELION, Daniel BILLETTE, Cyril VACHET-LEBOEUF, Jean-Pierre PAGOT.
- **Commission des travaux** : Patricia FAUDOT, Cyril VACHET-LEBOEUF, Romaric VERNE, Damien BRAGANÇA, Daniel BILLETTE, Jean-Pierre PAGOT, Pierre FLEURY, Jean-Philippe PETIT, Eric GUERITEY.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour faire partie de cette commission :

- Membres titulaires : Jean-Luc SOLLER, Jean-Pierre PAGOT, Cyril VACHET-LEBOEUF.
- Membres suppléants : Damien BRAGANÇA, Jean-Philippe PETIT, Romaric VERNE.

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 € par sinistre**.

PROJET DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE EN FAVEUR DE MADAME LETICIA GUIGON.

Après s'être fait présenter le projet de demande d'inscription au tableau d'avancement de grade en faveur de Madame Leticia GUIGON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le contenu du projet relatif à l'objet et autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'avis du CTP et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DEMANDE D'AIDE DU CONSEIL GENERAL DE CÔTE D'OR DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT FORESTIER.

Conformément au document d'aménagement forestier en vigueur, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de **dépressage** sur **4,30 ha** à entreprendre dans la **parcelle forestière 20** de la forêt communale relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme des travaux dont le montant s'élève à la somme de **2 615,69 €** hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE le projet qui lui a été présenté,

2. SOLLICITE l'octroi d'une aide du Conseil Général de Côte d'Or pour ces travaux, d'un montant de **1 075,0 €**,
3. APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'il figure à la demande d'aide,
4. S'ENGAGE à inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation des travaux et à la bonne réussite de l'opération,
5. CHARGE l'ONF de l'exécution des travaux selon devis approuvé le 3 avril 2008,
6. DESIGNNE l'ONF pour l'assister dans les démarches à entreprendre auprès du Conseil Général de Côte d'Or,
7. DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
8. PRECISE que le projet aura les impacts suivants :
 - **Sur l'emploi et la formation** : il contribuera à consolider l'emploi en milieu rural par les travaux sylvicoles manuels nécessaires et participera à l'alimentation des unités de production locales de la filière bois
Ces chantiers contribueront à la formation continue des opérateurs et pourront - par le biais de l'encadrement des stagiaires en formation - participer à la formation initiale de jeunes ou de requalification de demandeurs d'emploi.
 - **Sur l'environnement** : A ce jour, outre les engagements de la Charte bourguignonne de l'entrepreneur forestier, que l'ONF veillera à faire respecter par les opérateurs, le projet ne présente pas d'impact particulier sur l'environnement par sa localisation ou les itinéraires techniques choisis.
 - **Sur l'égalité des chances hommes/femmes** : Ce projet n'a aucun impact sur la parité homme/femme.
 - **Sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication** :
De par sa définition, ce projet ne présente aucun impact sur ce secteur de l'activité industrielle française.
9. En outre, le Conseil Municipal **PREND LES ENGAGEMENTS JURIDIQUES** suivants :
 - ✓ CERTIFIE l'exactitude des renseignements et documents présentés à l'appui de son dossier,
 - ✓ CERTIFIE être ne pas être assujetti à la TVA,
 - ✓ ATTESTE sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de la commune,
 - ✓ DECLARE avoir été informé et avoir pris connaissance de tous les textes réglementaires liés à la demande, ainsi que les obligations communautaires qu'il aura à respecter, en particulier en matière de comptabilité et de contrôle,
 - ✓ DECLARE avoir recueilli les autorisations préalables requises par les réglementations en vigueur pour mener à bien le projet,
 - ✓ DECLARE avoir vérifié toutes les quantités qui figurent dans la demande et notamment sur le plan de masse du projet et qu'il déclare exactes et sincères,
 - ✓ S'ENGAGE à respecter toutes les modalités techniques et financières, à savoir :
 - à 5 ans, le dispositif de mise en régénération (nettoyage du terrain - cloisonnement - présence de semis ou de plants à la densité minimum fixée par la circulaire DERF/SDF C2000-3021 du 18/08/2000) doit être installé,
 - ✓ S'ENGAGE à respecter les délais de commencement et de fin des travaux, ainsi que les délais de demande de versement de l'aide selon le règlement financier du Conseil Général de Côte d'Or,
 - ✓ S'ENGAGE à fournir les documents exigés dans la décision d'octroi de l'aide pour toute demande de paiement,
 - ✓ S'ENGAGE à réaliser les travaux et entretiens indispensables à la bonne fin de l'opération et au bon état des ouvrages pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux,

- ✓ S'ENGAGE à laisser affectés à la production et à la vocation forestière les terrains sur lesquels ont été effectués les travaux ayant justifié l'octroi de l'aide pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux,
- ✓ S'ENGAGE à ne pas diviser les terrains ayant justifié l'octroi de l'aide, à moins que la division ne résulte d'une opération d'utilité publique, d'un remembrement, ou d'autres causes expressément prévues par le code forestier, pendant une durée de 5 ans à compter de la date de commencement des travaux,
- ✓ S'ENGAGE à conserver la garantie de gestion durable dont est dotée la propriété et à ne pas la démembrer de manière à mettre fin à cette garantie pendant une durée de 15 ans à compter de la date de commencement des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

* Présentation du budget primitif 2008.

*Acceptation de 2 devis de l'Entreprise de pompes funèbres GIRAUDET, pour intervention dans le cimetière communal.

*Acceptation du devis d'Agri Travaux pour nettoyage d'une parcelle.

*Accord donné pour vente de pizzas par un particulier sur la voie publique.

*Vente à Monsieur Bruno LEMOINE d'une caisse trois points au prix symbolique de 10 €.

*Concert prévu par Automne Musical en Val de Saône en l'église de Laperrière-sur-Saône, le vendredi 10 octobre 2008, à 20h30.

**Le Maire,
Jean-Luc SOLLER**

DESTINATAIRES : Les Membres du Conseil Municipal.